



CS_2022_015

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 16 novembre 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 9 Procurations : 2 représentant au total 26 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Monsieur Patrice KERVAON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame SALLOU-LE GUEN, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT (V).

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Carine HUE, Monsieur Romuald COCADIN à Monsieur André COENT.

Étaient excusés :

Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Christophe BETOULE.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°1

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** Le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical en date du 06 avril 2022 ;
- VU** L'état de provisionnements des créances adressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;
- VU** La délibération CS_2022_012 adopté lors du Comité Syndical du 13 septembre 2022 concernant les admissions en non-valeur ;
- VU** L'état adressé par le SGC sur les taxes et produits irrécouvrables ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain

nombre de décisions prises par le Comité Syndical, il s'avère nécessaire de procéder à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative.

SYNDICAT MIXTE AÉROPORT

	Dépenses
DM-1	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-320,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	320,00 €
Dépenses	0,00 €

Admission en non-valeur

Budget	Article	Année	Montant TTC
Aéroport	6541	2018 à 2021	14.04€
			Total 14.04 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

ACCEPTER en non-valeur la somme qui lui est présentée conformément à l'état dressé par le SGC de Lannion et d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISER le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion à constituer une provision à hauteur de 15% du montant des créances réputées douteuses par le SGC.

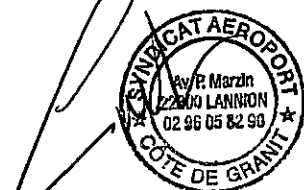
AUTORISER le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion à réviser annuellement ce montant au vu de l'état des créances réputées douteuses par le SGC, en appliquant un taux de 15%.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 07/12/2022
Publiée et affichée le 07/12/2022

LE PRESIDENT,
André COENT



LE PRESIDENT,
André COENT

